



Centre hospitalier de Versailles
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

**MARCHÉ PUBLIC
DE SERVICES**

Prestations de sûreté des
établissements du GHT Yvelines
Sud

**Annexe établissement
Centre Hospitalier de Plaisir**

Table des matières

ARTICLE 1	Généralités	3
ARTICLE 2	Missions	5
ARTICLE 3	Qualification supplémentaires requises	6
ARTICLE 4	Les interventions	6
ARTICLE 5	Rondes incendie et sûreté	6
ARTICLE 6	Fréquence du contrôle des prestations	7
ARTICLE 7	Moyens techniques	7
7.1	Moyens fournis par le titulaire	7
7.2	Moyens mis à disposition par le Centre Hospitalier	7

Prestations particulières du Centre Hospitalier de Plaisir

ARTICLE 1 : Généralités

Il appartient au prestataire d'affecter sur les 3 sites des agents formés et compétents pour atteindre les objectifs mentionnés ci-après :

- ✓ Assurer sur le terrain, pendant la durée totale des vacations prévues au présent marché la prévention et les interventions relatives à la lutte contre l'incendie et la sûreté malveillance,
- ✓ Appliquer et faire respecter les consignes et procédures de sécurité, et mettre en œuvre les mesures de sécurité qui s'imposent,
- ✓ Assurer les rondes de prévention de toute nature sur le site,
- ✓ **Tenir le standard sur certaines amplitudes horaires (pause déjeuner des standardistes et sur les vacations de nuit) et être capable de gérer toutes les opérations inhérentes à ce poste (sont concernés les agents en poste sur le site principal et le site psychiatrique).**
- ✓ Les Agents de Sécurité, sous la responsabilité des personnels médicaux et soignants, doivent accompagner et assister si nécessaire le personnel médical et paramédical lors de la réalisation des soins.

L'intervention de l'équipe de sécurité est requise notamment en cas de (non exhaustif) :

- Demande d'accès d'un véhicule après la fermeture des portails ;
- Présence anormale ou suspecte sur les sites ;
- Usagés menacés ;
- Incendie ou dégât des eaux (dégagement des accès, des badauds et maintien d'une libre circulation pour les véhicules de secours et d'intervention) ;
- Déclenchement des divers plans d'urgence ;
- Ou toute autre intervention nécessitant la présence de l'équipe de sécurité.

IMPORTANT : la mission première du Chef de Site est d'encadrer les agents de sécurité postés sur les trois sites du Centre Hospitalier. Il doit être l'interface entre le responsable sécurité, son adjoint et le titulaire.

Site	Qualif.	Nbre d'agents	Amplitude horaire	Périodicité
Agent - Tous sites	SSIAP 3	1	9h00 à 17h00	Lundi au vendredi
Agent - Site Rue Mansart	SSIAP 1	1	7h00 à 19h00	Lundi au dimanche et jours fériés
Agent - Site Rue Mansart	SSIAP 1	1	19h00 à 7h00	Dans le cadre du remplacement des agents internes 78 vacations de nuit (voir annexe financière)
Agent - Site Rue Mansart	SSIAP 2	1	19h00 à 7h00	Lundi au dimanche et jours fériés
Agent - Site Rue Mansart	SSIAP 2	1	7h00 à 19h00	Dans le cadre du remplacement de l'agent interne : Jeudi au dimanche et jours fériés
Agent - Site Marc Laurent	SSIAP 1	3	07h30 à 19h30	Lundi au dimanche et jours fériés
Agent - Site Marc Laurent	SSIAP 1	3	19h30 à 7h30	Lundi au dimanche et jours fériés
Agent - Site Marc Laurent	SSIAP 2	1	07h30 à 19h30	Lundi au dimanche et jours fériés
Agent - Site Marc Laurent	SSIAP 2	1	19h30 à 7h30	Lundi au dimanche et jours fériés
Agent - Site extra hospitalier Saint cyr	SSIAP 1	1	7h00 à 21h00	Lundi au vendredi

- **Remplacement des agents internes de l'établissement**

Le titulaire aura la charge du remplacement des agents interne de l'établissement pour congés annuels, maladie, formation, etc. et notamment pour le site principal rue Mansart.

Le Responsable Sécurité édite un planning dans lequel sont indiquées les vacations que le titulaire doit prendre à son compte.

Ce planning, couvrant les 4 années du marché, est joint aux pièces du marché.

Il indique précisément les amplitudes horaires qui devront être couvertes par le titulaire.

En complément en cas de départ à la retraite d'un agent interne de l'établissement, le titulaire doit le remplacement de l'agent selon le BPU correspondant.

ARTICLE 2 : Missions

Mission principale

Il s'agit principalement de missions de protection des personnes et des biens, et en particulier de prévention contre les risques d'incendie, de prévention des actes de violence et de malveillance ainsi que celles liées au contrôle périodique des matériels et installations concourant à la sécurité des personnes et des bâtiments.

Toute anomalie ou difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission, l'agent doit dans un premier temps et sans délai, donner l'alerte auprès du responsable sécurité ou de son adjoint et dans un deuxième temps produire un rapport circonstancié et le consigner sur la main courante.

Vérifications techniques des systèmes de sécurité et des moyens de secours

Ces contrôles et ces vérifications devront être réalisés comme prévu par les notices techniques, la réglementation relative à chaque type d'établissement (E.R.P., Code du travail) et par les consignes et procédures établies par le Centre Hospitalier

D'une façon générale les contrôles porteront :

- **De façon journalière :**
 - ✓ Essai de fonctionnement des ascenseurs (cellules, éclairage) ;
 - ✓ Essai des matériels aux PCS
 - ✓ Essai systèmes d'interphonie
 - ✓ Les Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)
- **Contrôle mensuel :**
 - ✓ Contrôle visuel des extincteurs (présence, plomb, date)
 - ✓ Contrôle visuel des BAES (le remplacement des BAES est réalisé par les Agents de sécurité incendie sur le Site Principal et le Site Psychiatrique)
 - ✓ Essais de fonctionnement des ascenseurs (cellule, éclairage, alerte)
 - ✓ Essais de fonctionnement des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) : PCF, CCF et désenfumage (le remplacement de certains volets de désenfumage naturel est effectué par les Agents de sécurité incendie sur le site principal)
- **Contrôle trimestriel :**
 - ✓ Essai des GSM PTI

Cette liste est non exhaustive elle présente de manière générale les contrôles exigés sur les sites.

Tous les essais ou contrôles sont notés et transmis au responsable de la sécurité lors des réunions d'exploitation

ARTICLE 3 : Qualifications et formations supplémentaires requises

Le chef de site est titulaire du SSIAP 3^{ème} degré. Il doit également avoir des connaissances dans le domaine informatique et dans celui du management concourant à sa mission.

Une formation « dégagement ascenseur » sera réalisée auprès de tous les agents de sécurité sur le site principal et sur le site psychiatrique dispensée par la société prestataire en charge de la maintenance des ascenseurs.

Une formation de gestion des patients en milieu psychiatrique concourant à la maîtrise des patients sans blesser. Sauf acceptation préalable de l'établissement, chaque agent doit être titulaire du permis de conduire B pour l'utilisation du véhicule.

ARTICLE 4 : Les interventions

Toutes les interventions sont immédiates et réalisées avec tact, discernement et mesure graduée.

Elles donnent lieu à un rapport consigné sur la main courante tenue à jour et à la disposition du responsable sécurité.

Les interventions commencent par une tentative de dissuasion ou d'incitation selon le cas, mais si l'objectif n'est pas atteint elles peuvent se poursuivre par des mesures plus coercitives pouvant éventuellement aboutir au recours à la force publique. Dans ce dernier cas, elles se feront sur autorisation du Directeur ou de son représentant.

En ce qui concerne le Site Psychiatrique, les agents de sécurité, sous la responsabilité des personnels médicaux et soignants, doivent accompagner et assister si nécessaire le personnel médical et paramédical lors de la réalisation de soins avec une attitude de :

- Prévention à l'agressivité du patient ou d'un tiers ;
- Instauration d'un climat de sérénité auprès des soignants et des patients pour permettre de réaliser le soin dans un meilleur contexte.

Les agents de sécurité n'ont pas pour mission de se substituer aux personnels médicaux et paramédicaux et par conséquent toutes les interventions auprès des patients se font avec l'accord de ces derniers.

Ils n'ont pas pour mission d'effectuer des actes de soins.

Ils doivent apporter une réponse immédiate aux appels d'urgence.

A titre exceptionnel, des membres de l'équipe de sécurité pourront être amenés à sortir, accompagnés ou non par un personnel soignant, à l'extérieur des sites pour chercher un patient préalablement signalé, après autorisation expresse du Directeur ou de son représentant.

Lorsqu'une intervention est sollicitée pendant une ronde, les agents doivent se rendre immédiatement sur le lieu désigné pour intervenir.

ARTICLE 5 : Rondes incendie et sûreté

Les rondes pointées ont pour but de visiter systématiquement toutes les zones afin de prévenir et de détecter tous évènements ou anomalies susceptibles de mettre en péril la vie des patients ou des résidents, mais également conduire à un dommage pour le Centre hospitalier, et face à la découverte d'un tel évènement, permettre une action rapide et adaptée.

Les rondes dites de prévention « Sûreté Malveillance » et de « Sécurité incendie » sont différenciées. **Les itinéraires, la durée et la périodicité** sont définis et confiés par le Centre Hospitalier au démarrage des prestations au titulaire.

Les rondes sont assurées à pied et/ou à véhicule.

Toute anomalie, ainsi constatée au cours des rondes, doit faire systématiquement l'objet d'un rapport transmis au responsable sécurité ou son adjoint pendant les heures ouvrables.

En dehors des heures ouvrables et en cas de nécessité d'intervention urgente, l'alerte doit être transmise à l'Administrateur de garde, par l'intermédiaire du standard.

ARTICLE 6 : Fréquence du contrôle des prestations

Le contrôle de tous les agents de nuit est à effectuer 1 fois par semaine et de manière inopinée.

ARTICLE 7 : Moyens techniques

7.1 Moyens fournis par le titulaire

Rondes

L'implantation des points de contrôle sur le cheminement des rondes « incendie » et « sûreté » est établie conformément aux risques rattachés à un départ de feu ou à un acte malveillant.

Ce matériel doit aussi permettre l'identification des agents qui ont effectué ces rondes. Le matériel choisi devra être le plus adapté aux finalités poursuivies et être évolutif en fonction des reconfigurations des locaux. Il doit être étanche, résistant aux micro-ondes, aux courts circuits et aux chocs et être équipé d'une batterie.

Véhicules

Tous les frais d'entretien, frais d'assurances, les diverses taxes, les éventuelles réparations des trois véhicules mis à disposition sont à la charge du titulaire. De plus, les véhicules doivent être clairement identifiés avec un logo de la société et une mention « SECURITE ».

Les frais d'énergie des 3 véhicules électriques sont pris en charge par l'établissement.

En cas d'immobilisation d'un véhicule similaire, le titulaire s'engage à mettre à disposition un véhicule de remplacement dans des délais ne devant pas excéder 12 heures.

Divers

L'usage de la télévision est strictement réglementé. En cas de non-respect des plages horaires, le Centre Hospitalier se réserve le droit de l'interdire.

Pour le PC Sécurité du Site Principal, situé 220 rue Mansart :

- ✓ Un véhicule électrique d'intervention 5 places avec deux portes latérales ;
- ✓ Un véhicule électrique d'intervention 2 places exclusivement utilisé par le Chef de Site ;
- ✓ Une main-courante électronique ;
- ✓ Un système de rondes contrôlées / pointées (Pointeaux en nombre suffisant) ;

- ✓ Une trousse de secours (8 personnes) ;
- ✓ Une mallette d'outillage complète ;
- ✓ Des fournitures de bureau nécessaires à l'exécution de la prestation (consommables),

Pour le PC Sécurité du Site Psychiatrique, situé 30 avenue Marc Laurent :

- ✓ Un véhicule électrique d'intervention 5 places avec deux portes latérales ;
- ✓ Une main-courante électronique ;
- ✓ Un système de rondes contrôlées / pointées (Pointeaux en nombre suffisant) ;
- ✓ Réseau radio (bases + 4 postes émetteur / récepteur avec chargeurs)
Important : le réseau devra être compatible avec celui déjà existant sur le Site Principal afin que le Chef de Site puisse être en liaison permanente avec les Agents positionnés sur le site Principal et le Site Psychiatrique.
 Important : le réseau radio devra être installé par le titulaire du marché sur le site Psychiatrique.
- ✓ Une trousse de secours (8 personnes) ;
- ✓ Une mallette d'outillage complète
- ✓ Les fournitures de bureau nécessaires à l'exécution de la prestation (consommables)
- ✓ L'emplacement « cuisine » disponible sera équipé par le prestataire selon les besoins des agents.

Le prestataire fournit les moyens informatiques nécessaires à l'exécution des prestations.

Pour le PC Sécurité du Site, situé 1 rue Raymond LEFEBVRE Saint Cyr l'école : ✓

- Une main-courante électronique ;
- ✓ Un système de rondes contrôlées / pointées (Pointeaux en nombre suffisant) ;
- ✓ Un PTI ;
- ✓ Un smartphone ;
- ✓ Une trousse de secours (8 personnes) ;
- ✓ Les fournitures de bureau nécessaires à l'exécution de la prestation (consommables).
- ✓ L'emplacement « cuisine » disponible sera équipé par le prestataire selon ses besoins

Le prestataire fournit les moyens informatiques nécessaires à l'exécution des prestations.

7.2 Moyens mis à disposition par le Centre Hospitalier

Le Centre Hospitalier de Plaisir met à disposition au titulaire un ensemble de matériels et de moyens concourant à la sécurité des locaux. Il appartient au prestataire ainsi qu'aux agents affectés sur les différents sites, d'en faire une utilisation conforme aux prescriptions du cahier des charges ainsi qu'aux notices techniques fournies par le Centre Hospitalier.

Pour le PC Sécurité du Site Principal situé 220 rue Mansart PLAISIR :

- ✓ Vestiaires, sanitaires et douches,
- ✓ Mobiliers divers au P.C.S.,
- ✓ Téléphone fixe

- ✓ Réseau radio (bases + postes émetteur / récepteur)
- ✓ Matériels informatiques (ordinateur, imprimante, etc.),
- ✓ Moyens de communication (émetteurs-récepteurs portatifs),
- ✓ Clés et autres moyens d'accès,
- ✓ Matériel d'essai et de réarmement des équipements concourant à la sécurité,

Pour le PC Sécurité du Site Psychiatrique situé 30 avenue Marc Laurent PLAISIR :

- ✓ Vestiaires, sanitaires et douches,
- ✓ Mobiliers divers au P.C.S.,
- ✓ Téléphone fixe
- ✓ Clés et autres moyens d'accès,

Pour le PC Sécurité du Site situé 1 rue Raymond LEFEBVRE Saint Cyr l'école :

- ✓ Vestiaires, sanitaires et douches,
- ✓ Mobiliers divers au P.C.S.,
- ✓ Téléphone fixe
- ✓ Clés et autres moyens d'accès,